



Prestation compensatoire : la durée de vie commune avant le mariage ne compte pas

Publié le 08 janvier 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Attention :

Cet article est ancien, l'information n'est peut-être plus exacte.

Vous pouvez néanmoins consulter cette page.

[AFFICHER L'ARTICLE PÉRIMÉ](#)